

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Lorion, M. Menuel, M. Dive, M. Rolland et Mme Genevard

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article ont déjà été adoptées par l'article 16 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cet article n'a donc plus de raison d'être et il convient de le supprimer.